

Pro FTSE NA Dividend Index Fund

États financiers

Le 31 décembre 2010



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, Bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada

Téléphone (416) 777-8500
Télécopieur (416) 777-8818
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux porteurs de parts de Pro FTSE NA Dividend Index Fund

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Pro FTSE NA Dividend Index Fund (le « Fonds »), qui comprennent l'état de l'actif net au 31 décembre 2010, les états des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net pour la période allant du 5 novembre 2010 (début de l'exploitation) au 31 décembre 2010, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne du Fonds portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net de Pro FTSE NA Dividend Index Fund au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif net pour la période allant du 5 novembre 2010 (début de l'exploitation) au 31 décembre 2010, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables-agrégés, experts-comptables autorisés

Le 31 mars 2011
Toronto, Canada

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers du Fonds (tels que définis à la Note 1) ci-joints ont été dressés par Pro-Financial Asset Management Inc. (le « gestionnaire »). La responsabilité de l'information et des déclarations renfermées dans ces états financiers incombe au gestionnaire.

Le gestionnaire maintient des procédures et des mécanismes de contrôle appropriés afin d'assurer la pertinence et la fiabilité de l'information financière publiée. Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. Les principales conventions comptables que la direction juge appropriées pour le Fonds sont décrites dans la Note 2 des notes afférentes aux états financiers.

Le Conseil d'administration de Pro-Financial Asset Management Inc. est responsable de l'approbation des états financiers; il doit aussi s'assurer que la direction remplisse ses obligations à l'égard de l'information financière.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur externe du fonds et son rapport figure dans le présent document. KPMG a audité ces états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada en vue d'exprimer aux détenteurs de parts son opinion sur les états financiers.



Stuart McKinnon
Président et chef de la direction
Pro-Financial Asset Management Inc.



John Farrell
Premier vice-président et chef des investissements
Pro-Financial Asset Management Inc.

Le 31 mars 2011

Pro FTSE NA Dividend Index Fund

État de l'actif net

Au 31 décembre

2010

Actif

Espèces et quasi-espèces	\$	183,976
Souscriptions à recevoir		3,756
		<u>187,732</u>

Passif

Charges à payer		-
		<u>-</u>

Actif net - la VL selon les PCGR (Note 2) \$ 187,732

Actif net par catégorie

Catégorie A	\$	49,630
Catégorie B	\$	134,326
Catégorie F	\$	3,766
Catégorie I	\$	10

Parts en circulation (Note 6)

Catégorie A	4,963
Catégorie B	13,433
Catégorie F	377
Catégorie I	1

Actif net par part - la VL par part selon les PCGR (Note 2)

Catégorie A	\$	10.00
Catégorie B	\$	10.00
Catégorie F	\$	10.00
Catégorie I	\$	10.00

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par Pro-Financial Asset Management Inc.



Stuart McKinnon
Administrateur



John Farrell
Administrateur

Pro FTSE NA Dividend Index Fund

État des résultats

Pour la période du 5 novembre 2010 au 31 décembre 2010

2010

Revenus provenant des placements

Revenus en dividendes	\$	-
Revenus de prêts de titres		-
Revenus en intérêts		-
Total des revenus provenant des placements		-

Charges

Frais de gestion (Note 4)		-
Frais d'exploitation		50
Frais d'impression		5
Frais de publication des rapports à l'intention des détenteurs de titres		27
Frais de vérification		4,000
Frais juridiques et de dépôt		13,880
Frais de garde		20
Frais du Comité d'examen indépendant		-
Total des charges		17,982
Charges abandonnées/absorbées par le gestionnaire (Note 4)		(17,982)
Total net des charges		-
Revenus nets provenant des placements (perte)		-

Gain (perte) réalisé(e) et non réalisé(e) sur les placements

Gain net (perte nette) réalisé(e) sur la vente des placements		-
Variation nette de la plus-value (moins-value) non réalisée des placement		-
Frais d'opération		-
Gain net (perte nette) réalisé(e) sur les placements		-

Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités \$ -

Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités par catégorie

Catégorie A	\$	-
Catégorie B	\$	-
Catégorie F	\$	-
Catégorie I	\$	-

Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités par part

(selon le nombre moyen de parts en circulation pendant l'exercice)

Catégorie A	\$	-
Catégorie B	\$	-
Catégorie F	\$	-
Catégorie I	\$	-

Pro FTSE NA Dividend Index Fund
 État de l'évolution de l'actif net
 Pour la période du 5 novembre 2010 au 31 décembre 2010

2010

Actif net, au début de la période

Catégorie A	\$	-
Catégorie B		-
Catégorie F		-
Catégorie I		-

Actif net, au début de la période -

Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités

Catégorie A	-
Catégorie B	-
Catégorie F	-
Catégorie I	-

Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités -

Opérations de capital

Produit de l'émission des parts

Catégorie A	49,630
Catégorie B	135,136
Catégorie F	3,766
Catégorie I	10

188,542

Rachat des parts

Catégorie A	-
Catégorie B	(810)
Catégorie F	-
Catégorie I	-

(810)

Augmentation (diminution) de l'actif net 187,732

Actif net à la fin de la période

Catégorie A	49,630
Catégorie B	134,326
Catégorie F	3,766
Catégorie I	10

Actif net à la fin de la période - la VL selon les PCGR (Note 2) \$ 187,732

Pro FTSE N.A. Dividend Index Fund
 État du portefeuille de placements
 Au 31 décembre 2010

Nom du titre	Nbr d'actions	Coût moyen (\$)	Valeur marchande (\$)	% de l'actif net
<hr/>				
Total des placements		-	-	-
<hr/>				
Actif net (la VL selon les PCGR) :				
Total des placements			-	-
Espèces et quasi-espèces			183,976	98.0
Autres éléments de l'actif (passif) net			3,756	2.0
			<u>187,732</u>	<u>100.0</u>

Pro FTSE NA Dividend Index Fund
Notes afférentes à l'état du portefeuille de placements
Au 31 décembre 2010

Gestion du risque

Les activités de placement du Fonds l'exposent à toute une gamme de risques financiers. L'état des placements présente les titres détenus par le Fonds au 31 décembre 2010 et il groupe les titres par type d'actif et par région géographique; toutefois, au 31 décembre 2010, le Fonds ne détenait que des espèces. Les risques significatifs qui sont pertinents pour le Fonds sont analysés ci-dessous.

Le gestionnaire cherche à minimiser les effets négatifs potentiels de ces risques sur la performance du Fonds en engageant les services de conseillers en gestion de portefeuilles professionnels et expérimentés, en surveillant les positions du Fonds et les événements du marché sur une base quotidienne et en diversifiant la composition du portefeuille de placements dans les limites de l'objectif d'investissement. Dans le but de gérer les risques, le gestionnaire applique des lignes directrices internes qui identifient les expositions cibles pour chaque type de risque, il maintient une structure de gouvernance qui veille sur les activités de placement du Fonds ainsi que sur la conformité à la stratégie d'investissement du Fonds telle qu'établie, aux lignes directrices internes et aux règlements touchant les valeurs mobilières.

Le portefeuille détient principalement les titres constitutifs ou des titres équivalents de l'indice FTSE RAFI Canada Index dans une proportion comparable à celle reflétée dans l'indice.

Risque d'illiquidité

Le Fonds est exposé aux rachats en espèces quotidiens des parts rachetables. Conformément aux règlements régissant les valeurs mobilières, le Fonds doit conserver au moins 90 % de son actif en placements liquides (c'est-à-dire des placements qui sont négociés sur un marché actif et peuvent être facilement vendus). De plus, le Fonds conserve suffisamment d'espèces et de quasi-espèces pour assurer une liquidité adéquate.

Risque de change

Le risque de change représente le risque que les instruments financiers qui sont libellés ou négociés en une devise autre que le dollar canadien, qui est la monnaie de présentation du Fonds, subissent des fluctuations à l'instar des taux de change. Au 31 décembre 2010, le Fonds n'avait pas d'exposition significative au risque de change, étant donné que l'ensemble de son actif et de son passif est libellé en dollars canadiens, soit la monnaie de présentation du Fonds.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie à un instrument financier n'assume pas une obligation ou un engagement pris envers le Fonds avec lequel elle a conclu un contrat. Le Fonds n'a pas d'exposition importante au risque de crédit au 31 décembre 2010. La valeur comptable des autres éléments d'actif représente leur risque de crédit maximum, étant donné qu'ils sont réglés à brève échéance.

Toutes les opérations de titres cotés en bourse sont réglées/payées sur livraison à l'aide des services de courtiers approuvés. Le risque de défaut est considéré minimal, puisque la livraison des titres vendus n'a lieu qu'après la réception du paiement par le courtier. Le paiement d'un achat s'effectue une fois que les titres ont été reçus par le courtier.

Autres risques liés aux prix

Les autres risques liés aux prix représentent le risque que la valeur d'un instrument financier subisse des fluctuations en fonction des changements des cours boursiers (autres que le risque lié aux taux d'intérêt ou le risque de change), que ce soit le résultat de facteurs particuliers à un placement individuel ou à son émetteur, ou encore de l'ensemble de tous les facteurs influant sur tous les instruments négociés sur un marché ou un segment de marché. Tous les titres présentent un certain risque de perte de capital. Le risque maximum associé à un instrument financier est équivalent à sa juste valeur.

Au 31 décembre 2010, le Fonds n'avait pas d'exposition significative à d'autres risques liés aux prix, étant donné que ses placements ne représentaient que des espèces.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. DESCRIPTION DU FONDS

Le Pro FTSE NA Dividend Index Fund (le « Fonds ») est une fiducie de fonds communs de placement instaurée en vertu des lois de la Province d'Ontario par le biais d'un acte de fiducie en date du 5 novembre 2010. Le Fonds a démarré son exploitation le 5 novembre 2010 mais il n'a pas entrepris d'activités de placement avant le mois de février 2011, après avoir reçu un investissement de 500 000 \$ de la part de plusieurs tierces parties. Pro-Financial Asset Management Inc. est le fiduciaire et le gestionnaire du Fonds.

L'objectif de placement du Fonds est de surveiller la performance de l'un ou de plusieurs des indices nord-américains, après déduction des frais, tels que choisis à la discrétion du gestionnaire. À l'heure actuelle, le Fonds suit la performance de l'indice FTSE Custom North American Index, après déduction des frais.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR canadiens ») qui exigent que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les éléments d'actif et de passif, les revenus et les charges au cours de la période visée par ces états financiers. En réalité, les résultats peuvent différer considérablement de ces estimations. Ce qui suit est un résumé des principales conventions comptables employées par le Fonds :

Placements :

Les placements sont réputés être classés comme détenus à des fins de transaction conformément aux stipulations du chapitre 3855 intitulé « Instruments financiers — comptabilisation et évaluation » (« chapitre 3855 ») et sont donc constatés à leur juste valeur comme suit :

Aux fins de la présentation de l'information financière, les placements dans des titres cotés sur une bourse publique reconnue sont évalués selon leur cours acheteur de clôture à la date d'évaluation. Si aucun cours acheteur de clôture n'a pu être déterminé ou que les titres ne sont pas cotés sur un marché boursier quelconque, ils seront évalués à leur juste valeur selon la meilleure estimation effectuée par la direction. L'écart entre la valeur marchande et le coût moyen est exprimé sous forme de plus-value (moins-value) non réalisée des placements dans l'état des résultats. Le coût moyen sert à calculer le gain (ou perte) réalisé sur les placements vendus. Le coût moyen exclut les frais d'opération.

Le chapitre 3862, « Instruments financiers - informations à fournir » (« chapitre 3862 ») exige que les évaluations de la juste valeur des instruments financiers soient classées dans trois grands niveaux selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur qui rend compte de l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. Les investissements mesurés à la juste valeur sont classés dans l'un des trois niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur d'après le niveau de données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. Les données ou les méthodes utilisées pour évaluer des titres ne sont pas nécessairement indicatives du risque lié à un placement dans ces titres.

Les trois niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur sont les suivants : niveau 1 – données qui reflètent des prix cotés, sans ajustement, sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquelles le gestionnaire a la possibilité d'accéder à la date d'évaluation; niveau 2 – données autres des prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement, y compris les données des marchés qui ne sont pas considérés comme actifs; et niveau 3 – données qui ne sont pas observables. Le marché est peu ou pas actif. Les données utilisées pour déterminer la juste valeur exigent de la part de la direction qu'elle exerce du jugement ou qu'elle fasse des estimations. Tous les placements dans le Fonds sont classés dans le niveau 1.

Frais d'opération :

Conformément aux stipulations du chapitre 3855, les frais d'opération comme les commissions de courtage et d'autres frais d'opération relatifs au portefeuille sont compris dans les frais d'opération de l'état des résultats. Les frais d'opération sont des coûts différentiels qui sont directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la vente d'un placement.

Espèces et quasi-espèces :

Les espèces et quasi-espèces se composent des fonds en banque et des titres de créance à court terme ayant une échéance de moins de 90 jours lors de l'acquisition. Les espèces et quasi-espèces sont réputées être détenues à des fins de transaction et sont donc comptabilisées à leur juste valeur, laquelle se rapproche de leur valeur comptable.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Autres éléments d'actif et de passif :

La juste valeur marchande d'autres éléments d'actif financier (prêts et créances) et de passif financier se rapproche de leur valeur comptable. Aux fins de classification conformément aux termes du chapitre 3855, les souscriptions à recevoir et les dividendes à recevoir sont désignés comme prêts et créances et sont constatés au coût. De même, les charges à payer sont désignées comme d'autres éléments de passif financier et sont constatées au coût.

Constatation des opérations et des revenus de placement :

Toutes les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération. Les gains et les pertes réalisés sur la vente de placements sont calculés selon la méthode du coût moyen. Les revenus en intérêts sont cumulés quotidiennement et les revenus en dividendes sont constatés à la date de clôture des registres.

Utilisation d'estimations comptables :

La préparation des états financiers, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les éléments d'actif et de passif, la divulgation d'éventualités à la date des états financiers et les montants de revenus et de charges comptabilisés au cours de la période visée par les états financiers. En réalité, les résultats peuvent différer considérablement de ces estimations.

Actif net par part :

L'actif net par part est calculé en divisant l'actif net attribuable à une catégorie de parts d'un jour ouvrable par le nombre total de parts de la catégorie en circulation ce jour-là.

L'actif net attribuable quotidiennement à chaque catégorie est calculé après déduction de tous les frais propres à chaque catégorie. Tous les autres frais, tous les produits et tous les gains et pertes en capital non réalisés sont attribués à chaque catégorie quotidiennement en fonction de l'actif net de chaque catégorie.

Conversion des devises étrangères :

Les placements à la valeur marchande et les autres éléments d'actif et de passif qui sont libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux de change applicables aux dates d'évaluation. Les opérations de placement ainsi que les revenus et les charges sont convertis aux taux de change applicables aux dates de telles opérations.

3. IMPÔT SUR LE REVENU

Le Fonds est admissible en tant que quasi-fiducie de fonds commun de placement selon les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, en conséquence, il est exempt de l'impôt sur le revenu net, y compris les gains en capital nets réalisés, qui ont été payés ou qui sont payables aux détenteurs de parts. Le Fonds a l'intention de distribuer suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin de ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu, après avoir fait état des remboursements d'impôt applicables sur les gains en capital. Ainsi, aucune provision pour l'impôt sur le revenu n'a été constituée.

Des pertes en capital nettes sont disponibles aux fins de report sur une période de temps indéfinie, pouvant être appliquées aux gains en capital nets réalisés futurs. Des pertes autres qu'en capital peuvent être reportées sur une période maximale de 20 ans afin de réduire le revenu imposable futur.

4. DÉPENSES DU FONDS

Le gestionnaire fournit au Fonds des services administratifs et de placement. En contrepartie de ces services, le gestionnaire reçoit des honoraires comme suit :

Catégorie A – 1,60 % par an
Catégorie B – 1,80 % par an
Catégorie F – 0,65 % par an

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

de la valeur liquidative du Fonds, calculés quotidiennement et payables sur une base hebdomadaire. Aucuns frais de gestion ne sont payables par les fonds pour les parts de catégorie I; de tels frais sont payés directement au gestionnaire.

Le Fonds a la responsabilité de payer toutes les dépenses liées à ses opérations et à ses activités. Ces dépenses incluent, sans s'y toutefois limiter, les frais d'administration, les frais comptables, les frais de services de tout prestataire de services administratifs engagé par le gestionnaire, les frais d'opération, les frais juridiques et d'audit, les frais de garde, les droits de licence relatifs aux indices, les droits de dépôt réglementaires, ainsi que les frais associés à la préparation et à la distribution des états financiers annuels et semestriels, des prospectus, des rapports à l'intention des détenteurs de parts et des communications avec les investisseurs. À l'occasion, le gestionnaire peut payer une partie des dépenses autrement payables par le Fonds. En outre, le gestionnaire peut réduire les frais de gestion imposés aux clients faisant d'importants investissements; dans un tel cas, le Fonds verse à l'investisseur le montant de la réduction sous forme de distribution.

5. VALEUR LIQUIDATIVE

Quant aux placements qui se négocient sur un marché actif où les cours cotés sont facilement disponibles, le chapitre 3855 exige que l'on utilise le cours acheteur dans l'évaluation des placements, au lieu du cours vendeur de clôture, utilisé à l'heure actuelle dans la détermination de l'actif net opérationnel. Ces changements expliquent l'écart entre l'actif net opérationnel et l'actif net.

31 décembre 2010		
	Actif net par part	Valeur liquidative par part
	(VL selon les PCGR)	(VL opérationnelle)
	\$	\$
Catégorie A	10,00	10,00
Catégorie B	10,00	10,00
Catégorie F	10,00	10,00
Catégorie I	10,00	10,00

6. AVOIR DES DÉTENTEURS DE PARTS

Le 5 novembre 2010, une (1) part de catégorie A, une (1) part de catégorie B, une (1) part de catégorie F et une (1) part de catégorie I ont été émises au gestionnaire du Fonds, au prix de 10,00 \$ la part en contrepartie d'un montant total de 40 \$ en liquidités.

Pour chaque part vendue, le Fonds reçoit un montant égal à la valeur liquidative par part à la prochaine date d'évaluation, qui est compris dans l'avoir des détenteurs de parts. Les parts sont rachetables au gré des détenteurs de parts, selon la valeur liquidative à la prochaine date d'évaluation suivant la date de rachat. Pour chaque part rachetée, l'avoir des détenteurs de parts est réduit par la valeur liquidative de la part lors de la prochaine date d'évaluation suivant la date de rachat.

7. PASSIF ÉVENTUEL

Des conventions intervenues entre les membres du Comité d'examen indépendant (« CEI ») du Fonds et le fiduciaire, au nom du Fonds, prévoient l'indemnisation du membre individuel du CEI par le Fonds en cas de responsabilité civile et de coûts encourus à l'égard de toute poursuite ou procédure civile intentée contre le membre en sa capacité actuelle ou précédente de membre du CEI, pourvu que le membre ait agi honnêtement et de bonne foi et dans les meilleurs intérêts du Fonds, ou, dans le cas d'une poursuite ou procédure criminelle ou administrative susceptible d'une amende, et que ledit membre eût des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légale. Aucune revendication à l'égard d'un tel fait ne s'est produite et, comme tel, aucun montant n'a été constaté dans ces états financiers relativement à une telle indemnisation.

8. NORMES COMPTABLES FUTURES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le Conseil des normes comptables (« CNC ») du Canada a confirmé la date du 1^{er} janvier 2013 comme celle requise pour le remplacement des PCGR par les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») aux fins des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, y compris toute entreprise qui gère un fonds de placement. Le Fonds adoptera les normes IFRS pour son exercice qui commencera le 1^{er} janvier 2013.

Au 31 décembre 2010, le gestionnaire élabore un plan de transition afin de respecter l'horaire établi par l'ICCA pour le transfert aux IFRS. Les éléments clés du plan comprennent la divulgation de l'impact qualitatif et quantitatif, le cas échéant, dans les états financiers annuels en date du 31 décembre 2012 et la préparation des états financiers annuels du 31 décembre 2013 avec des chiffres comparables, conformément aux principes IFRS. À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'y aura pas d'impact sur l'actif net ni sur la valeur liquidative par part du Fonds en raison de la conversion aux IFRS. L'on croit que le principal impact des IFRS sur les conventions comptables et les décisions d'application sera la divulgation d'informations additionnelles dans les états financiers et potentiellement dans la présentation différente des intérêts des détenteurs de parts et de certains autres éléments.